
Les fantasmes judiciaires des ligues de vertus

L'affaire d'Outreau est bien présente dans l'esprit de tous. Notre lecteur est prié de s'informer sur cette affaire pour comprendre les bases de notre point de vue. S'il est une occasion de qualifier une affaire de « fantasme » l'affaire d'Outreau aura bien été le lieu du fantasme.

La question essentielle posée par l'affaire d'Outreau est celle de l'aveuglement apporté par les autorités à la gestion d'une chose pour laquelle la Constitution donne au citoyen un pouvoir de contrôle. Pouvoir de contrôle, rassurons nous, qui n'est jamais exercé¹.

Les errements de la recherche de la vérité

Tout d'abord, la « mystique » judiciaire de la recherche de la « vérité » conduit certains aux pires errements. Ces errements portent évidemment sur l'objet de la « vérité » et sur la démarche de sa recherche elle-même. Dans l'affaire d'Outreau, la « vérité » est celle d'une société bourgeoise, autoritaire et sûre d'elle, disant la vertu à défaut d'appliquer le droit. Affirmant la vertu, il fallait qu'il y eut des coupables. Le rôle d'un jugement était tout démonstratif². Montrer l'autorité de la société et sa capacité de dénoncer et de punir avec sévérité des « choses » que les honnêtes gens ne doivent pas nommer.

On se demande parfois comment les Herrman et autres Fouquier-Tinville³ ont pu dominer les prétendus tribunaux de la Révolution. Regarder l'affaire d'Outreau deux siècles après fait froid dans le dos. Aveuglement des puissants qui n'apprennent rien de l'Histoire⁴.

Les errements de l'expertisanisme

Une fois de plus, on peut constater la propension de l'institution judiciaire à s'en remettre à des experts dont la médiocrité⁵ semble rassurer le juge. N'a t'il pas le sentiment qu'un véritable expert pourrait s'ériger en juge⁶ à sa place⁷, quand un expert médiocre ferait briller ses vertus juridiques.

Particulièrement, la qualité d'un expert posera toujours la question de l'incompétence du juge. Pourquoi demander un jugement sur des faits incompréhensibles sans une connaissance experte à un juge incompetent de cette expertise ?

¹ Qui demandera des comptes à un juge d'instruction ? Personne.

² Certains commentateurs ont parlé du « pilori d'Outreau ».

³ Fouquier-Tinville était à la veille de la Révolution un juge d'instruction modéré. Il s'était rattrapé ensuite ...

⁴ Une Justice qui ne s'appuie plus sur une Loi sûre se laisse emporter dans l'arbitraire destruction.

⁵ La discrétion des modalités d'inscription des experts judiciaires n'a pas encore attirée l'attention. Elle permet de masquer les véritables raisons inavouables de gestion des listes auprès des Cours d'appel.

⁶ On se réfère ici au débat récurrent sur les mérites respectifs de l'arbitrage et du jugement.

⁷ Après avoir dictée sa conduite au juge d'instruction, au moins l'un des experts de l'affaire d'Outreau dictait celle du président de la Cour d'assise.

L'affaire d'Outreau aura été une démonstration de cette « loi de gravitation » que subit la justice en France d'un juge omnipotent, recourant à sa libre convenance au dire d'experts pour couvrir son éventuelle ignorance.

Les errements des avocats des ligues de vertu

Que renaissent des ligues de vertus dans ce Troisième Millénaire naissant, voilà un sujet d'étonnement. Laissons pourtant ce débat.

L'affaire d'Outreau dans laquelle les accusés et les parties civiles se sont vautrés dans le mensonge aura été largement orchestrée par l'indélicatesse d'avocats⁸, souvent membres fondateurs de ces ligues qui leur servent avant tout de vivier de clients ou de rabatteurs de gibier pitoyable des misères humaines que ces avocats auront, particulièrement dans l'affaire d'Outreau, scandaleusement exploitées.

Alors que le véritable avocat assiste, conseille, défend, ces ligues de vertus sont en pratique de véritables inquisiteurs, pourchassant le vice et en réclamant la sanction. Leur arme ? Transformer le juge d'instruction en simple exécuteur de leurs basses œuvres, notamment grâce à la détention provisoire et aux mesures exorbitantes d'instruction.

Ces ligues de vertus qui, dans leur immense majorité, ne peuvent exister que parce qu'elles sont animées par des avocats pervertis, exercent leur détestable influence dans deux actions :

- la vengeance des victimes ;
- la propagande pour des attitudes sociales considérées comme seules « normales ».

La vengeance anime le plus clair de la motivation de ces ligues. Elles recherchent des victimes, qu'elles fabriquent parfois comme dans l'affaire d'Outreau. Bien sûr, on entendra ici ou là la défense du système par l'invocation de la thèse du « dérapage », comme si le scandale d'Outreau était un simple accident alors, qu'en réalité, il est extrêmement répandu.

Qu'un avocat se prête à ces errements est, de notre point de vue, une faute à l'obligation de mesure et de réserve qu'il doit en toute occasion apporter au traitement des affaires qui lui sont confiées⁹.

Mais, le réveil des fureurs partisans qu'on a vu dans le traitement judiciaire récent des affaires anciennes de crimes contre l'humanité aura peu à peu accoutumés les citoyens à voir des avocats se transformer en inquisiteurs et en exécuteurs publics.

D'assistants des justiciables, mesurés et discrets, les avocats seraient maintenant passés à une revendication d'agressivité et de publicité. Ces avocats créent leurs propres affaires de justice, ils ne les accompagnent plus.

Dans l'affaire d'Outreau, la « victimisation », qui aura consisté à statufier l'objet d'une déviance morale, aura servi de masque à la vengeance aveugle¹⁰, une vengeance qui détruira

⁸ Des avocats de ces ligues de vertus ont insultés des accusés et leurs avocats, alors qu'ils ont manipulé les procès-verbaux honteux de l'instruction.

⁹ Les organes corporatistes de contrôle des avocats seraient bien inspirés de remettre de l'ordre dans la corporation, à ce sujet particulièrement. On peut imaginer qu'ils n'en feront rien. Pour cause.

probablement les victimes inventées et les innocents accusés, une vengeance qui est si aveugle qu'elle n'a même plus besoin de cause. Seule, une ligue de vertus peut parvenir à ce degré de manipulation des institutions, les contraignant à coopérer avec elle, à la financer¹¹, à la soutenir en désignant l'adversaire.

Il faut aussi dénoncer la capacité de ces ligues à manipuler l'opinion publique dans la reconnaissance de « normes » sociales qui deviennent peu à peu des normes juridiques et que ces ligues imposent aux tribunaux et souvent au législateur. Ce rôle de promotion paraît toujours aux « braves gens » comme une mesure de salubrité. Mais, l'avenir montre combien les intentions sont douteuses. Les ligues de vertus captent des moyens financiers, des médias puissants pour promouvoir de puissantes campagnes ou masquer des menées douteuses. Nous en reparlerons.

Ne nous trompons pas. Si l'affaire d'Outreau porte essentiellement sur une prétention à la protection de l'enfance, même si leur outrage condamne les ligues de vertus de l'affaire d'Outreau, d'autres ligues de vertus ont d'autres prétentions qui ont, à des degrés divers, conduit à des errements d'une gravité que l'on refuse encore d'évaluer.

Les domaines d'errements des ligues de vertus sont clairement identifiés.

- La protection de l'enfance ;
- la protection de femmes en situation pénible, dans le cadre de violence conjugale ;
- la protection de la nature et du consommateur ;
- la lutte contre les sectes ;
- la lutte contre l'insécurité routière ;
- la lutte contre les opinions, notamment dans le domaine de l'antiracisme et de l'immigration ;

sont, à notre point de vue, les champs les plus critiques de ces ligues de vertus.

Bien plus qu'à la critique d'une Justice dépassée par les événements, manipulatrice involontaire semble t'il des passions les plus viles, c'est à la constitution d'une association de défense contre les ligues de vertus que les citoyens devraient œuvrer aujourd'hui.

Défendre les victimes des ligues de vertus devient une obligation.

Philippe Brindet
18 juin 2004¹²

¹⁰ La vengeance, qui était entièrement proscrite des tribunaux il y a peu, est devenue à nouveau une composante essentielle de ce qui pourrait se terminer en une lamentable parodie, s'il n'y est pas mis bon ordre.

¹¹ Dans l'affaire d'Outreau, la collusion entre des pouvoirs publics, des magistrats, des avocats et des experts dans une même ligue de vertus aura été le crime le plus épouvantable.

¹² L'affaire d'Outreau n'est pas finie.